

Promouvoir une écologie positive**P3****Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée****T300**

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil,
- VU** le règlement (CE) n°2021/782 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 relatif aux droits et obligations des voyageurs ferroviaires,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le code des Transports, et notamment ses articles L1115-9 et L.2121-3 et 2121-4,
- VU** le décret n° 2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et notamment ses articles 17 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 24 mars 2022 approuvant la convention de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs 2022-2031 entre Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs, ci-après désignée la Convention,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au budget supplémentaire d'une dotation de 290 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme T300 « Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée »,

D'APPROUVER

l'avenant n°9 à la convention de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs 2022-2031, ainsi que ses annexes, présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 180 011,65 € TTC, à la subvention d'un montant de 132 922 644,98 € TTC attribuée à SNCF Voyageurs par délibération de la Commission Permanente du 7 Février 2025, soit une subvention totale de 133 102 656,63 € TTC sur une dépense subventionnable de 133 102 656,63 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 180 011,65 € TTC à SNCF Voyageurs au titre de la contribution financière 2025 (opération n°25I00223),

D'APPROUVER

la convention entre la Région Centre-Val de Loire, la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs relative à l'organisation et au financement du service Train Loire à Vélo pour 2025 sur la desserte Orléans-Tours-Nantes-Le Croisic, présentée en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs relative au financement de l'installation de compteurs d'énergie sur les rames ZGC et ZTER LGV, présentée en 2 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 889 285 € TTC à SNCF Voyageurs, sur une dépense subventionnable de 1 889 285 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 1 889 285 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 100 000 € TTC pour la prise en charge des dépenses relatives à un accompagnement relatif à un ingénierie financière pour l'acquisition de nouveaux matériels roulants.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 2 : Exploitation du transport ferroviaire régional

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs